

**BUREAU SYNDICAL
MARCHES PUBLICS**

DELIBERATION N° 7b

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Mardi 7 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE- ISNARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA CRECHE LES POUSSINS DES VANS

La Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Le Président précise que la Communauté de communes a sollicité l'accompagnement de Territoire d'énergie Ardèche afin d'évaluer la faisabilité technique et le potentiel énergétique du site.

Ainsi, Territoire d'énergie Ardèche a réalisé, en date du 24 septembre 2025, une pré étude photovoltaïque portant sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc avec une production d'énergie qui serait de l'ordre de 45 MWh/an.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire a été estimé à 68 003 €HT selon le projet de convention de mandat de Territoire d'énergie Ardèche comprenant, l'installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le bureau syndical que la Communauté de communes envisage de mandater Territoire d'Energie Ardèche pour la réalisation de cette opération et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le Président propose au bureau syndical que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 70 043 euros HT comprenant en plus des travaux une rémunération de Territoire d'énergie Ardèche, mandataire, au taux de 3%, soit 2 040 euros HT.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la Communauté de communes réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

La Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes a mandaté Territoire d'Energie Ardèche lors de son conseil communautaire du 1^{er} juin 2026.

Le Bureau Syndical (M. BRUYERE ISNARD ne prenant pas part au vote)
Après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- QUE Territoire d'Energie Ardèche intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur les toitures de la crèche Les Poussins des VANS pour un montant total de 70 043 €HT dont 2 040 €HT de rémunération du mandataire ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer ladite convention de mandat avec la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes ainsi que toutes pièces à intervenir.
- D'AUTORISER le Président à réaliser la passation du marché de maîtrise d'œuvre, du marché de travaux en procédure adaptée, ainsi que les marchés de prestations associées conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Fait et délibéré Le 07/07/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le _____ et de sa publication ou notification